

ROSAY (EURE)

SK/

République Française

Ministère
de
l'Education Nationale

BEAUX-ARTS

Monuments Historiques
et Sites

A R R Ê T É



Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques
et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23
juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article premier

Le château de Rosay (Eure)

est inscrit
sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article III

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du
13 Janvier 1938.

Article III

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de
Rosay et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Fait à Paris, le 31 JANV 1938

LE CHEF DU BUREAU

Georges HUISMAN

Département :
EURE

Commune :
ROSAY SUR LIEURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

